

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2011

**PARTICIPATION DES CITOYENS AU FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE PÉNALE
ET JUGEMENT DES MINEURS - (n° 3532)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3 Rect.

présenté par
M. Zumkeller-----
ARTICLE 15

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Cette information doit être dispensée en priorité par un greffier, en présence du mineur, dans le cadre du bureau d'exécution des peines. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'inciter à la généralisation des BEX. Ce dispositif BEX, permet d'expliquer au jeune condamné et à sa famille, le contenu et la portée de la décision qui vient d'être prise ; de tenter de donner du sens à la condamnation.